

Politique sur les activités de financement et les relations avec les donateurs

RAISON D'ÊTRE

Cette politique sert à définir les politiques de l'Association pulmonaire du Nouveau-Brunswick (APNB) en ce qui concerne les activités de financement et les relations avec les donateurs en utilisant les meilleures pratiques pour respecter les normes éthiques les plus élevées à titre d'organisme de bienfaisance enregistré.

POLITIQUE

La philosophie de l'APNB est « le donateur d'abord »; nous reconnaissons l'importance de chacun de nos donateurs et toutes leurs questions, préoccupations et demandes sont considérées comme une priorité absolue.

PROCÉDURES

Le conseil d'administration de l'APNB approuve les objectifs généraux de financement pour l'exercice financier. L'APNB tente ensuite d'atteindre cet objectif grâce à diverses activités de financement qui peuvent inclure des appels par publipostage, des dons commémoratifs ou non sollicités, des legs, des événements spéciaux, des événements organisés par des tiers, des tirages au sort et des loteries.

A. Relations avec les donateurs

1. Requêtes de donateurs

- L'APNB honore les demandes des donateurs et des donateurs potentiels en mettant à jour leur dossier dans notre base de données. Les demandes peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, de ne pas être contacté par téléphone ou par d'autres moyens technologiques, de limiter la fréquence à laquelle on communique avec eux, de recevoir ou de ne pas recevoir de documents imprimés concernant l'organisation et de cesser toute communication avec eux.

2. Listes de donateurs

- L'APNB ne vend ni ne loue sa liste de donateurs. À l'heure actuelle, nous ne vendons pas de noms, mais nous demandons à nos donateurs et tenons un registre de ceux qui ne veulent pas que leur nom soit échangé. Dans le futur, l'APNB pourrait devoir envisager d'échanger des noms pour obtenir de nouveaux donateurs. Si l'APNB devait échanger des listes, nous respecterions alors le Code de déontologie et les normes de pratique de l'Association canadienne du marketing.

3. Vie privée des donateurs

- Les demandes des donateurs souhaitant garder l'anonymat sont honorées.
- Tous les renseignements sur les donateurs et les dons sont protégés et confidentiels et ne sont pas divulgués à des parties non autorisées.

4. Consultations indépendantes

- L'APNB encourage les donateurs à demander des conseils indépendants si le don proposé est un don planifié et/ou si l'APNB a des raisons de croire que le don proposé pourrait avoir une incidence importante sur la situation financière du donateur, son revenu imposable ou sa relation avec les autres membres de sa famille.

5. Émission de reçus

- L'APNB prépare et émet des reçus officiels aux fins de l'impôt sur le revenu pour les dons monétaires et les dons en nature conformément à toutes les exigences réglementaires de l'Agence du revenu du Canada.

B. Pratiques de financement

1. **Activités de financement**

- Toutes les activités financement de l'APNB :
 - ✓ Seront honnêtes
 - ✓ Décriront avec précision les activités de l'APNB
 - ✓ Préciseront le nom de l'Association
 - ✓ Indiqueront la raison pour laquelle les fonds sont demandés
 - ✓ divulgueront la politique de l'Association concernant l'émission de reçus officiels aux fins de l'impôt sur le revenu, y compris toute politique sur les montants minimums pour lesquels un reçu sera émis
 - ✓ Indiqueront, sur demande, si la personne ou l'entité qui sollicite des dons est un bénévole ou un employé

2. Paiement pour les activités de financement :

- Toutes les activités de financement sont gérées par l'APNB. Nous ne versons pas, directement ou indirectement, d'honoraires de prospection, de commissions ou de pourcentage de rémunération en fonction des contributions.

3. Quiconque sollicite des fonds au nom de l'APNB doit :

- Respecter la politique de l'Association sur les activités de financement et les relations avec les donateurs
- Agir avec équité, intégrité et conformément à toutes les lois applicables
- Cesser de communiquer avec un donateur éventuel qui a demandé qu'on cesse de communiquer avec lui
- Divulguer immédiatement à l'Association tout conflit d'intérêts ou de loyauté réel ou apparent
- Refuser tout don à des fins incompatibles avec la mission de l'organisme